

République Française

Département d'Indre-et-Loire

Syndicat des Mobilités de Touraine

ARRETE N°2023/01

Objet : ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE 2022/12 CESSION D'AUTOBUS

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,**Vu** la délibération C 20/09/04 du Comité syndical en date du 23 septembre 2020 accordant délégation d'attributions du Comité syndical au Président et au Bureau,**Vu** l'arrêté 2022/12 portant cession d'autobus,**Vu** l'offre de l'entreprise Menut pour l'acquisition et la destruction des autobus pour un montant de 132 € HT la tonne,**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté 2022/12 afin d'apporter des précisions,**CONSIDERANT** que sept (7) autobus acquis en 2004 pour faire fonctionner le service de transport urbain Fil Bleu, gérés par Keolis Tours, doivent être réformés compte tenu de leur vétusté,**ARRETE****ARTICLE 1^{er} :**L'article 1^{er} de l'arrêté 2022/12 est ainsi modifié :Les sept (7) autobus listés ci-dessous sont cédés pour destruction et à titre onéreux **au prix de 132 euros HT la tonne.****Le prix de cession dépendra donc du poids de chaque véhicule lors de la pesée.**

Marque	Modèle	Type	Mise en service	N° parc	N° Immatriculation	N° de châssis
Vanhool	A330 New E3	Standard	2004	267	CE 540 CC	YE232002B22D63102
Vanhool	A330 New E3	Standard	2004	261	CE 417 CC	YE232002B22D63096

Vanhool	A330 New E3	Standard	2004	265	CF 980 DB	YE232002B22D63100
Vanhool	A330 New E3	Standard	2004	266	CE 474 CC	YE232002B22D63101
Vanhool	A330 New E3	Standard	2004	260	CD 991 ZH	YE232002B22D63095
Vanhool	A330 New E3	Standard	2004	263	CE 370 HR	YE232002B22D63098
Vanhool	A330 New E3	Standard	2004	276	CC 713 RJ	YE232002B22D63111

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal

ARTICLE 3 :

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le

18 JAN. 2023



Président

Wilfried Schwartz

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.